

Le document de Vienne sur les MDCS est adopté au Sommet de Paris

Les négociations sur les mesures de confiance et de sécurité (MDCS) ont franchi une étape-clé en novembre 1990 lorsque les 34 États participant au Sommet de la CSCE à Paris ont adopté un ensemble important de mesures. Connues sous le nom de Document de Vienne, ces mesures sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1991. Elles remplacent le Document de Stockholm de septembre 1986 qui prévoyait l'échange de calendriers militaires annuels, la notification préalable et l'observation de certaines activités militaires et des inspections sur place.

Certaines mesures énoncées dans le Document de Vienne sont entièrement nouvelles alors que d'autres élargissent la portée des mesures énoncées dans le Document de Stockholm. Le Document de Vienne qui se divise en dix sections comprend des dispositions sur: un échange annuel d'informations militaires; la réduction des risques; l'amélioration des contacts; la notification préalable de certaines activités militaires; l'observation de certaines activités militaires; l'échange de calendriers annuels; des dispositions contraignantes; la conformité et la vérification; l'amélioration des communications et la tenue d'une réunion annuelle d'évaluation de l'application.

La section sur l'échange annuel d'informations militaires stipule que les États participants sont tenus d'échanger des informations au sujet de l'organisation militaire, du personnel et des systèmes d'armes et équipements d'importance majeure de leurs forces dans la zone d'application des MDCS (l'ensemble de l'Europe). Ces informations indiqueront, entre autres, si l'unité est active ou non active, son emplacement du temps de paix et son effectif autorisé, le nombre de véhicules blindés, de pièces d'artillerie, de chars de combat, d'hélicoptères, etc. Les États participants échangeront aussi des informations sur les plans de déploiement des systèmes d'armes et équipements d'importance majeure, dont de l'information sur le type et le nombre total de systèmes d'armes et si l'équipement viendra en sus ou en remplacement des systèmes d'équipements existants. De plus, les États participants devront échanger des informations sur leur budget militaire

pour l'année budgétaire à venir.

La section sur la réduction des risques établit un mécanisme en vertu duquel les États participants se consulteront et coopéreront pour toute activité inhabituelle et imprévue, militairement significative, de leurs forces militaires en dehors de leurs emplacements normaux du temps de paix. Tout État participant qui s'inquiète d'une activité de cette nature peut transmettre une demande d'explication à un autre État participant où se déroule l'activité. Ce dernier État doit donner une explication dans un délai de quarante-huit heures.

Dans le but d'améliorer les relations entre pays, les États participants favoriseront et faciliteront, comme il conviendra, les échanges, les visites et les contacts entre les universitaires, le personnel militaire et les institutions militaires. En outre, le Document de Vienne exige que chaque État participant doté d'unités aériennes de combat organise des visites à l'intention de représentants de tous les autres États participants dans une de ses bases aériennes normales du temps de paix. Les visiteurs pourront ainsi voir les activités sur la base aérienne et se faire une idée du nombre approximatif des sorties aériennes et de la nature des missions effectuées. Aucun État ne sera obligé d'organiser plus d'une visite au cours d'une période de cinq ans.

Le Document de Vienne ajoute aux dispositions du Document de Stockholm sur la conformité et la vérification en prévoyant l'évaluation (semblable à une mini-inspection) de l'information fournie en vertu des clauses d'échange annuel d'informations. Chaque État participant est tenu d'accepter un quota d'une visite d'évaluation par année civile pour chaque 60 unités militaires (brigades, régiments) stationnées en Europe. Aucun État participant n'est obligé d'accepter plus de 15 visites par année civile.

La section sur les communications prévoit l'établissement d'un réseau de communication directes entre les États participants pour la transmission de messages relatifs aux MDCS agréées, comme l'échange d'informations et la notification d'activités militaires inhabituelles. Le réseau sera utilisé en complément des voies diplomatiques

existantes.

Le Document de Vienne exige également que les États participants conviennent de tenir une réunion annuelle au Centre de prévention des conflits pour discuter de la mise en oeuvre actuelle et future des MDCS agréées. La discussion portera sur la clarification de questions découlant de ladite application, le fonctionnement des mesures agréées, l'incidence de toutes les informations émanant de l'application de toutes les mesures agréées sur le processus de renforcement de la confiance et de la sécurité dans le cadre de la CSCE. La première réunion annuelle d'évaluation de l'application se tiendra en 1991.

Les négociations sur les mesures de confiance et de sécurité ont commencé à Vienne le 9 mars 1989 et elles se poursuivront en vertu du mandat actuel jusqu'à la prochaine Réunion qui se tiendra à Helsinki en 1992 dans le cadre des suites de la CSCE. Le Canada prévoit qu'un document sera adopté à la réunion d'Helsinki qui élargit le document de Vienne et inclut une série de nouvelles mesures visant à accroître la transparence de l'organisation militaire et la prévisibilité du comportement militaire dans le but d'instaurer plus fermement la confiance et la stabilité. Une décision devrait aussi y être prise sur l'avenir des négociations sur les MDCS: leur mandat devrait être élargi ou révisé, pour avoir peut-être une portée plus globale.

Le Canada a participé activement à la négociation du Document de Vienne, négociation qui a d'ailleurs été couronnée de succès. Son expérience dans le domaine de la vérification lui a permis de contribuer de façon spéciale à la conception et à la mise en oeuvre d'une méthode d'évaluation de l'information échangée. Pareillement, ses connaissances dans le domaine des télécommunications lui ont permis de contribuer à l'établissement de paramètres pour le réseau de communication qui sera utilisé pour l'échange de données et d'informations touchant les questions liées aux MDCS et aux FCE. Le Canada continuera de jouer un rôle actif au sein des négociations sur les MDCS et dans le processus de confiance, dans son ensemble.